

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers élus : 15 Sous la Présidence du Maire Jean COMBELLES,

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 9

Procurations : 3

Date de la convocation :
29.11.2024

Membres :

Mme COLLET Nicole, Mme BRUNDU-REMY, Mme LAUER Martine, M.SCHARFF Christophe, M. FAVRE Christian, M. ANCIEN Stéphane, M. RAJAONARISON Michel, M. LECLAIRE Fabrice.

Membres absents excusés : Mme DECAMUS Sophie, Mme DAAB Sandra, M THOMAS Julian.

Membres absents : Mme BOLOT Hélène, Mme HEITZ Daphné, M. MOSCATO Georges.

Secrétaire de séance : M. LECLAIRE Fabrice.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures zéro minute.

Le Conseil Municipal de la Commune de Vaux régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Procès-verbal du conseil municipal du 17 Octobre 2024

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal et demande s'il y a des observations, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

44-2024) DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre une décision modificative de la façon suivante :

A la section de Fonctionnement :

En dépenses :

- Au compte 64 11 :	+ 14 000,- €
- Au compte 64 13 :	+ 14 000,- €

En recettes :

- Au compte 7076 :	+ 10 000,- €
- Au compte 73 141 :	+ 5 000,- €
- Au compte 74 836 :	+ 13 000,- €

Vote : 12 Pour

45-2024) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de secrétaire général de Mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 13 Janvier 2025, pour assurer les fonctions de secrétaire général de Mairie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif de catégorie C.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Echelon 1 Indice Brut 388 Indice majoré 373 soit une rémunération brute de 1 836,20 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Vote : 12 Pour

46-2024) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL EN CDD

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint d'animation territorial en CDD d'un an pour Madame Cindy MAGYARI-MAGUELLA (du 28 Octobre 2024 au 27 Avril 2025), non-soumise à période d'essai.

Elle sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, Indice Brut 367, indice majoré 366, à raison de 35 heures semaine soit 35/35^{ème}.

Voté à l'unanimité.

47-2024) APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole qui a accepté le renoncement pour projets d'aménagement et requalification de voiries.

En effet, en 2025, l'Eurométropole va prendre à sa charge par le biais de cette somme reversée le financement de réfection de plusieurs voies communales telles que le Chemin de la Taye Gloriette, la Rue du Coteau, etc.

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 25 Novembre 2024, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 136 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de requalification de voiries, pour un montant de 136 000 €

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Madame, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Vote : 11 voix « Pour » 1 « Non-Votant »

48-2024) AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET DE L'EPFGE (MAISON DE RETRAITE)

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'avancement de la situation de la Maison de retraite et du portage portée par l'EPFGE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention avec l'EPFGE concernant l'ancienne Maison de retraite, qui accorde 2 ans supplémentaire à la commune pour faire aboutir un projet.

Voté à l'unanimité.

49-2024) AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE AU PETIT ENTRETIEN DE LA VOIRIE (ARBRE D'ALIGNEMENT)

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'avenant n°1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie et l'intégration des arbres d'alignements des routes métropolitaines dans cette dernière,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie.

11 voix « Pour » 1 « Non-Votant »

50-2024) REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES AU 1er JANVIER 2025

<u>PETITE SALLE</u>	VALOIS	EXTERIEURS
* 1 Jour Du Lundi au Jeudi de 10h à 19h (<i>hors période scolaire et jours fériés</i>)	100	130
* <u>Week-end complet</u> ou <u>Jour Férié</u> Du Vendredi 18h au Dimanche 18h	210	390

<u>GRANDE SALLE</u>	VALOIS	EXTERIEURS
* 1 Jour Du Lundi au Jeudi de 10h à 19h (<i>hors période scolaire et jours fériés</i>)	170	310
* <u>Week-end complet</u> Du Vendredi 14h au Lundi 10h	360	800

Vote : 12 voix « POUR »

La vaisselle est comprise dans le prix de la location.

Les réservations et contrats faits avant le 4 Décembre 2024 pour l'année 2025, restent à l'ancien tarif.

Informations diverses :

- La mise en place du document unique est en cours.
- Les vœux au Maire auront lieu le Samedi 18 Janvier 2025. Le Repas des Anciens aura lieu le Dimanche 23 Février 2024.
- En 2025, la doyenne du village Mme. Suzanne CLEMENT fêtera ses 100 ans. La municipalité réfléchie à un cadeau.
- En 2025, les demandes de médailles du travail pour le personnel ayant droit seront faites.
- Un entretien professionnel (obligatoire et annuel) avec le personnel doit être réalisé ces jours-ci.
- La réalisation du bulletin municipal 2024 est en réflexion.
- Les chocolats offerts aux anciens arrivent cette semaine et seront distribués prochainement.
- Nicole COLLET a recensé sur un plan les chemins ruraux autour du village.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt-et-une heures quarante-cinq minutes.